



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026

Annexe n° B2026-29-SEDIF au procès-verbal

Objet : Usine de Neuilly-sur-Marne - Sécurisation de la prise d'eau (opération n°2018051)
- Autorisation de signer le marché du lot n°1 avec réévaluation du montant des travaux

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2026-04 du Comité du 21 mai 2026, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment l'autorisation de programme UP201201 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant la nécessité de réhabiliter les ouvrages et équipements de la prise d'eau de l'usine de Neuilly-sur-Marne pour assurer la sécurisation de la capacité à capter l'eau, notamment en périodes de crue, fiabiliser l'exploitation en rénovant les équipements de dégrillage vétustes ou obsolètes, remédier aux désordres sur le génie civil des ouvrages pour prolonger leur durée de vie, et de procéder à la mise à niveau du Plan de Management de la Sécurité pour ces ouvrages,

Vu la délibération n° B2021-68 du Bureau du 3 décembre 2021, approuvant le programme n° 2018051 relatif à la sécurisation de la prise d'eau de l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour un montant de 8,55 millions € H.T. (valeur novembre 2021), actualisé à 9,33 millions € H.T. (valeur février 2026),

Vu la délibération n° B2024-41 du Bureau du 6 septembre 2024 approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 7,31 M€ H.T. (valeur avril 2024), actualisé à 7,42 M€ H.T. (valeur février 2026),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2019/28, lot n° 2 usines, notifié le 5 juin 2019 au groupement constitué des sociétés ARTELIA / LELLI Architectes, et le marché subséquent n°6 notifié le 8 juin 2022 pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre de l'opération n°2018051,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 1^{er} juillet 2026, d'attribuer le marché du lot n°1 « Travaux de génie civil et équipements, y compris électricité et automatisme », au groupement SADE CGTH / NGE GC / ETPO / SETHA / INEO EQUANS, pour un montant total maximal de 7 922 181,00 € H.T. (valeur février 2026), comprenant un montant forfaitaire de 7 282 181,00 € H.T. ainsi qu'un montant maximal de prestations hors forfait de 640 000,00 € H.T.,

Considérant la nécessité d'augmenter le coût prévisionnel des travaux afin de prendre en compte l'impact financier du marché attribué, le nouveau montant prévisionnel des travaux étant porté à 8,20 M€ H.T. (valeur février 2026),

Considérant que les travaux de sécurisation de la prise d'eau de l'usine de Neuilly-sur-Marne placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de marché,

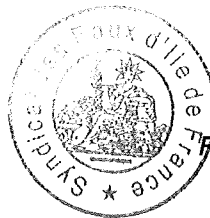
Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve l'augmentation du coût prévisionnel de travaux porté à 8 200 176 € H.T. (valeur février 2026),
- Article 2 autorise la signature du marché de travaux relatif au lot n°1 « Travaux de génie civil et équipements, y compris électricité et automatisme », à la suite de la consultation relative à la sécurisation de la prise d'eau de l'usine de Neuilly-sur-Marne dans le cadre de l'opération n°2018051, attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} juillet 2026, au groupement d'entreprises SADE CGTH / NGE GC / ETPO / SETHA / INEO EQUANS, pour un montant maximal total de 7 922 181,00 € H.T. (valeur février 2026), comprenant un montant forfaitaire de 7 282 181,00 € H.T. ainsi qu'un montant maximal de prestations hors forfait de 640 000,00 € H.T.,
- Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201201 valant chapitre budgétaire des exercices 2026 et suivants, attachées à l'autorisation de programme UP201201.

À Paris, le 11 SEP. 2026



Le Président,

Richard DELL'AGNOLA

Maire de Thiais

Ancien Député

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

BUREAU DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026

Le vendredi 11 septembre 2026 à 8 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Richard DELL'AGNOLA, Président, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sur convocation à eux adressée le 3 septembre 2026.

Membres du Bureau	Participation	Pouvoirs à
Richard DELL'AGNOLA	Présent	
Zartoshte BAKHTIARI	Présent	
Anne PELLETIER-LE-BARBIER	Excusée	
Tonino PANETTA	Présent	
Luc CARVOUNAS	Présent	
Pierre-Christophe BAGUET	Présent	
Georges SIFFREDI	Excusé	
Pierre-Edouard EON	Présent	
Nadège AZZAZ	Présente	
Patrick DONATH	Présent	
Inès MERBAH	Présente	
Jean-Christophe LAGARDE	Excusé	à Patrick DONATH
Julien WEIL	Excusé	
Grégoire DE LASTEYRIE	Excusé	
Sylvie JACQUIN	Présente	
<i>Nombre de présents :</i>	10	<i>Pouvoirs : 1</i>

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie JACQUIN

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées.

